



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 29 janvier 2016  
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

**PRÉSENTS** : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Marie-Thérèse ESPESO ; Henri HUREAUX ; Jean-Michel MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Muriel O'BYRNE ; Frédérique ROMERO ; Vincent VIDONDO ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL ; Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES.

**Absents excusés** : Isabelle CHAISE a donné procuration à Muriel O'BYRNE en date du 22 janvier 2016  
Isabelle LEBOEUF a donné procuration à Hélène CLUZEL en date du 22 janvier 2016  
Michelle MABILLET a donné procuration à Stéphanie MARI en date du 22 janvier 2016  
Jean-Charles BISONNE

**Secrétaire de séance** : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2016 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015.

Le procès-verbal est adopté par 24 voix pour et 4 abstentions (Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL).

Monsieur le maire donne lecture de la décision suivante :

- Désignation d'avocat pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'un recours exercé à l'encontre de la commune par M ; et Mme Vignes Lammothe tendant à l'annulation de l'arrêté du permis de construire PC 4020915D0012

**1) Acquisition parcelle cadastrée section AL n° 396, Chemin de Carrère**

La Commune d'ONDRES envisage l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AL n° 396 (issue de la parcelle cadastrée Section AL n° 245) pour une contenance de 72 m<sup>2</sup> environ pour l'application de l'emplacement réservé n° 36 (Elargissement Chemin de Carrère), conformément au Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

M. et Mme Guy VICENTE, propriétaires de cette parcelle, demeurant 926, Chemin de Carrère - 40440 ONDRES, ont fait part de leur accord en date du 22 décembre 2015 pour une cession au profit de la Commune moyennant 1 euro.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cette parcelle au prix de 1 euro, les frais d'acte et de géomètre étant à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 75 000 euros (arrêté du 17 décembre 2001) n'ont pas à être précédées de l'avis du directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 abstentions (Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL)

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section AL n° 396 (72m<sup>2</sup>), au prix de 1 euro, appartenant à M. et Mme Guy VICENTE,

**DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la Commune,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents,

**CHARGE** la CP COYOLA-CAPDEVILLE-COYOLA, notaires associés, rue de Mounsempès – 40230 SAINT VINCENT DE TYROSSE, afin d'établir tous les actes y afférents.

## **2) Intégration des voies, réseaux et espaces communs du lotissement Les Embruns dans le domaine privé communal**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 24 avril 2015 acceptant le principe d'intégration des voies, réseaux et espaces communs du lotissement Les Embruns dans le domaine privé communal.

Il fait part au Conseil Municipal du courrier électronique du 15 janvier 2016 du COL sollicitant la rétrocession définitive des voies, réseaux et espaces communs du lotissement Les Embruns dans le domaine privé de la commune constitués par les parcelles suivantes

- Parcelles espaces-verts :
  - o AY n° 227 (8 455 m<sup>2</sup>),
  - o AY n° 235 (216 m<sup>2</sup>).
- Parcelles voiries :
  - o AY n° 228 (4 184 m<sup>2</sup>)
  - o AY n° 233 (500 m<sup>2</sup>)
  - o AY n° 229 (889 m<sup>2</sup>).

Il rappelle au Conseil Municipal qu'une visite du lotissement, effectuée le 02 décembre 2015 a fait l'objet de réserves. Le Col s'engage (courrier en date du 20 janvier 2016) à réaliser l'ensemble de ces prestations au printemps prochain.

L'ensemble des documents de recollement des réseaux, tests d'étanchéité et inspection télévisée sont joints à la délibération.

Monsieur le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 75 000 € (arrêté du 17 décembre 2001) n'ont pas à être précédées de l'avis du directeur des services fiscaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces parcelles au prix de un euro ; les frais de notaire étant à la charge de du COL.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'intégration des voies, réseaux et espaces communs du lotissement Les Embruns dans le domaine privé communal telle que définie dans les documents joints,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AY n°227 (8 455 m<sup>2</sup>), AY n°235 (216 m<sup>2</sup>), AY n° 228 (4 184 m<sup>2</sup>), AY n° 233 (500 m<sup>2</sup>), AY n°229 (889m<sup>2</sup>) d'une contenance totale de 14 244 m<sup>2</sup> pour la somme totale de un euro,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**DIT** que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge du COL.

### **3) Construction du Centre Technique Municipal : approbation du dossier Avant-Projet**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 17 décembre 2015 approuvant le dossier ESQUISSE pour la création d'un Centre Technique Municipal établi par l'Atelier ARCAD Architectes représentée par M. DUDES Alain, architecte.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier Avant-Projet pour la création d'un Centre Technique Municipal établi par l'Atelier ARCAD Architectes représentée par M. DUDES Alain, architecte et dont le montant prévisionnel des travaux tous corps d'état est estimé à 865 118.85 € HT soit 1 038 142.63 €TTC.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe initiale de 900 000 € TTC ne permet pas de réaliser le projet tel qu'il a été présenté par l'architecte. En conséquence, il lui a été demandé de rechercher des économies. Des prestations ont été modifiées (revêtement garage en béton transformé en enrobé) réduites (aires de stockage, aire d'évolution des camions, parking, menuiseries,...).

Par ailleurs, le hangar B (garage non clos pour des équipements divers (podium, mini-bus,...) sera inscrit en option dans le dossier de consultation des entreprises.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 6 voix contre (Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL ; Dominique LAPIERRE ; Jean SAUBES)

**APPROUVE** le dossier Avant-Projet pour la création d'un Centre Technique Municipal établi par l'Atelier ARCAD Architectes représentée par M. DUDES Alain, architecte et dont le

montant prévisionnel des travaux tous corps d'état est estimé à 865 118.85 € HT soit 1 038 142.63 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à la construction du Centre Technique Municipal et toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au BP 2016.

#### **4) Travaux de réseaux eaux pluviales, eaux usées, eau potable sur l'avenue Jean Labastie : approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage portant sur les réseaux d'eaux pluviales, d'eaux usées et d'eau potable**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- L'obligation règlementaire pour la commune de réduire les flux d'eaux pluviales entrant dans la station d'épuration afin d'améliorer le rendement de leur traitement.
- Les travaux de mise en séparatif du réseau unitaire de la rue du 8 mai 1945, réalisés en 2009 afin de diriger les eaux pluviales vers un bassin de rétention et de les rejeter dans le milieu naturel (canal de Laroque) de façon régulé.
- La délibération du 26 avril 2012 émettant un avis favorable au dossier d'enquête publique pour la réalisation d'un bassin de rétention d'eaux pluviales par le SYDEC sur la parcelle cadastrée section AV n° 177.
- La remise du dossier des ouvrages exécutés par le SYDEC en juin 2015, concernant la construction du bassin de rétention des eaux pluviales.

Il convient à présent pour la commune, de réaliser le raccordement du réseau pluvial existant de la RD 26 au bassin de rétention. A cette occasion, le SYDEC envisage l'extension du réseau d'eaux usées de la rue Jean Labastie d'une part et le SIAEP souhaite renouveler une canalisation d'eau potable d'autre part.

Pour faciliter l'exécution des travaux des trois collectivités et réaliser des économies d'échelle (tranchée commune), les parties ont décidé qu'il serait opportun de confier à un seul maître d'ouvrage, le SYDEC, les responsabilités de l'ensemble de l'opération.

A cet effet, Monsieur le Maire présente la convention de co-maîtrise d'ouvrage établie par le SYDEC, définissant les zones d'intervention ; les modalités administratives, techniques et financières.

Le montant prévisionnel concernant les travaux du réseau pluvial à la charge de la commune s'élève à 880 000 € HT.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de co-maitrise d'ouvrage ci-annexée,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**DIT** que les crédits seront prévus au BP 2016.

**APPROUVE** le dossier Avant-Projet pour la création d'un Centre Technique Municipal établi par l'Atelier ARCAD Architectes représentée par M. DUDES Alain, architecte et dont le montant prévisionnel des travaux tous corps d'état est estimé à 865 118.85 € HT soit 1 038 142.63 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire relatif à la construction du Centre Technique Municipal et toutes autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

**CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**DIT** que les crédits correspondants sont prévus au BP 2016.

#### **5) ZAC des trois Fontaines : Modification des limites d'emprise à exproprier pour Madame Betbeder épouse Duler**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 30 janvier 2014, après 4 ans d'études et procédures administratives préalables, le conseil municipal a confirmé l'intérêt général du projet de ZAC habitat des Trois Fontaines tel que défini dans le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet,

Considérant que par arrêté en date du 7 mars 2014, le préfet a déclaré d'utilité publique la réalisation de la ZAC des Trois Fontaines, ainsi que les travaux nécessaires à sa réalisation,

Considérant que par ce même arrêté préfectoral du 7 mars 2014, le préfet a autorisé Monsieur le Maire à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les emprises nécessaires à la réalisation des travaux,

Considérant que les négociations avec chacun des propriétaires concernés par la ZAC des Trois fontaines, ont permis d'acquérir à l'amiable 2ha 96a 70 ca, auprès de 7 familles propriétaires. Ces acquisitions ont été actées par délibérations du conseil municipal en date du 26 septembre 2014, 31 octobre 2014, 18 décembre 2014 et 19 juin 2015,

Considérant que les négociations à l'amiable n'ont pu aboutir avec trois autres familles propriétaires de parcelles comprises dans le périmètre de la ZAC des Trois Fontaines,

Considérant que suite à la sollicitation de Monsieur le préfet, celui-ci par arrêté en date du 15 janvier 2015, a déclaré cessibles au profit de la commune d'Ondres, les parcelles non acquises à l'amiable, à savoir :

- Parcelle AR 111 d'une superficie de 8088 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Jacques CHAURAY et Madame Isabelle CHAURAY,

- Parcelles AP 116, AP 117, et AP 50, d'une contenance globale de 22 982 m<sup>2</sup> appartenant à Madame CASTEIGS Marie-Louise, et à Messieurs Francis et Vincent COURREGES ;
- Parcelles AO 22 pour 5706 m<sup>2</sup>, AL 211p pour 23 045 m<sup>2</sup>, AL 212p pour 4 435 m<sup>2</sup>, AO 23p pour 14 405 m<sup>2</sup>, AO 87 pour 4 772 m<sup>2</sup>, et AO 24p pour 758 m<sup>2</sup> appartenant à Madame BETBEDER Andrée épouse DULER.

Considérant que par ordonnance en date du 29 juillet 2015, le juge de l'expropriation a prononcé l'expropriation pour cause d'utilité publique, et donc le transfert de propriété au profit de la commune d'Ondres, de ces mêmes parcelles,

Considérant que Madame BETBEDER épouse DULER a souhaité que les limites des parcelles jouxtant son habitation, et acquises par la commune par voie d'expropriation soient modifiées,

Considérant que Madame BETBEDER épouse DULER a donné son accord sur nouveau plan division qui lui a été proposé, ci-annexé,

Considérant qu'il ressort de ce plan que l'emprise à exproprier serait réduite de 1 275 m<sup>2</sup> pris en partie sur la parcelle AL 211 et en partie sur la parcelle AL 212,

Considérant que cette modification d'emprise est compatible avec le programme d'aménagement de la ZAC des Trois Fontaines tel que défini dans le dossier d'enquête publique,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de constater par acte notarié les nouvelles limites de l'emprise des parcelles à exproprier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**DEMANDE** la rétrocession du transfert de propriété opéré par l'ordonnance d'expropriation en date du 29 juillet 2015, en ce qui concerne 1 139 m<sup>2</sup> sur la parcelle AL 211p et 136 m<sup>2</sup> sur la parcelle AL 212p, appartenant à Madame BETBEDER épouse DULER. La valeur de cette rétrocession étant fixée par application du prix au m<sup>2</sup> d'indemnisation.

**PROPOSE** de fixer par acte notarié à intervenir entre la commune d'Ondres et Madame BETBEDER André épouse DULER, la nouvelle emprise des parcelles à exproprier la concernant, comme suit :

Parcelles AO 22 pour 5706 m<sup>2</sup>, AL 211p pour 21 906 m<sup>2</sup>, AL 212 pour 4 299 m<sup>2</sup>,  
AO 23p pour 14 405 m<sup>2</sup>, AO 87 pour 4 772 m<sup>2</sup>, et AO 24p pour 758 m

**CHARGE** l'étude notariale de Saint Vincent de Tyrosse de Maîtres Capdeville et Coyola de rédiger les actes nécessaires,

**DONNE POUVOIR** au Maire d'Ondres de signer les actes nécessaires à l'aboutissement de cet accord.

**DIT** que la commune prendra en charge les frais de géomètres liés à cette cession.

6) **Avenant n°3 au contrat de bail commercial entre la commune d'Ondres et la SARL B3C**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibérations en date du 21 mai 2008 et 27 janvier 2009, un bail commercial a été souscrit entre la Commune d'Ondres et la SARL B3C gérée par Monsieur Blanc, pour l'exploitation d'une activité de bar-restaurant, d'un point chaud et d'un débit de tabac au sein du complexe municipal « Larrendart ».

Monsieur le Maire rappelle également que lors de la signature du bail commercial, et compte tenu de l'absence de compteur électrique propre à l'activité de Monsieur Blanc, il était convenu que ce dernier s'acquitterait auprès de la commune, en plus de son loyer, d'un forfait mensuel de 100 € au titre de sa consommation électrique.

Depuis le mois d'avril 2012, un comptage de la consommation électrique spécifique à l'activité de Monsieur Blanc a pu se mettre en place, de ce fait il a été convenu d'adapter chaque année le forfait « électrique » de Monsieur Blanc en fonction de la réalité de sa consommation et des factures acquittées par la commune.

Un premier avenant approuvé par l'assemblée délibérante le 20 décembre 2012, a porté ce forfait électrique à 250 € mensuel (un réajustement se faisant toujours en fin d'année en fonction des relevés de consommation). Pour rappel, cet avenant avait aussi pris en compte le changement d'activité de point chaud en PMU.

Un deuxième avenant a été approuvé par délibération en date du 9 mars 2015, pour porter ce forfait électrique à 330 €

Suite à un nouveau rapprochement du relevé annuel de consommation et de l'estimation du coût de cette consommation réelle, il s'avère nécessaire d'augmenter à nouveau le montant de ce forfait électrique.

Aussi Monsieur le Maire propose de réajuster le forfait électrique à 380 € mensuel à compter du mois de février 2016 et précise que Monsieur Blanc est également favorable à ce réajustement du forfait mensuel.

Toutes autres dispositions restant inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**FIXE** à 380 € le montant mensuel du forfait « électrique » dont Monsieur Blanc devra s'acquitter à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

**CONFIRME** le principe de réajustement de forfait « électrique » chaque fin d'année en fonction du relevé annuel de consommation électrique des activités commerciales de Monsieur Blanc.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant, et tout acte nécessaire à son exécution.

**7) Convention partenariale de financement avec HSA (Habitat Sud Atlantique) pour la construction de 24 logements sociaux au sein du programme immobilier « LES JARDINS d'HESTIA »**

Dans le cadre du programme immobilier nommé « LES JARDINS d'HESTIA », composé de 81 logements, porté par la SAGEC, et situé en centre bourg d'Ondres, impasse Lagrange (site des ateliers municipaux) ; le bailleur social HSA a prévu la réalisation d'un bâtiment collectif de 24 logements locatifs sociaux dont 17 PLUS et 7 PLAI qui se répartissent en 9 T2, 10 T3, et 5 T4.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de souscrire une convention partenariale entre la Communauté de Communes du Seignanx, la Commune et HSA pour définir les engagements réciproques de chaque partie.

Suivant les termes de cette convention la Commune d'Ondres s'engagerait :

- à appuyer les demandes d'HSA auprès des partenaires financiers pour l'octroi de subventions et garanties d'emprunt,
- à rechercher des aides spécifiques éventuelles,
- à mettre tout en œuvre pour aider HSA dans la recherche de candidats afin d'éviter que cette dernière ait à supporter des vacances.

En contrepartie, le Maire ou son représentant sera membre de droit de la Commission d'attribution avec voix délibérative prépondérante et l'attribution de 5 des 24 logements lui sera totalement réservée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention partenariale de financement avec HSA et la communauté de communes du Seignanx, pour la construction de 24 logements sociaux, au sein du programme immobilier « LES JARDINS D'HESTIA »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**8) Convention relative à l'intervention d'un agent du CDG40 pour assurer la mission d'inspection (A.C.F.I)**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la mise en place du CHSCT (Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) sur la commune, par délibération en date du 20 juin 2014, un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (A.C.F.I) doit être nommé.

Sa fonction portera principalement sur le contrôle des conditions et des règles concernant la santé et la sécurité au travail des agents de la commune. Il devra également proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels.

Le champ de compétence de l'A.C.F.I se concentrant sur la seule application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité relative aux agents territoriaux, ses missions étant ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de passer une convention avec le Centre de Gestion des Landes pour l'exercice de cette mission d'inspection (A.C.F.I).

Cette convention prendra effet à la date de signature, pour une durée de 3 ans, pour un coût de 400 euros / jour d'intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 voix contre (Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL)

**ACCEPTE** la convention relative à l'intervention d'un Agent du Centre de Gestion des Landes pour assurer la mission d'inspection (A.C.F.I) au sein de la commune à compter du 01/01/2016 pour une durée de 3 ans. Le coût journalier d'intervention sera celui retenu par délibération du CDG 40 concernant la mission d'inspection. (Pour l'année 2016, 400 euros / jour d'intervention ; 5 jours d'intervention retenus pour l'année 2016)

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention

### **9) Renouvellement d'un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que le dispositif des emplois d'avenir, mis en place en 2013, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 11 mars 2014 un poste en contrat d'avenir d'adjoint d'animation à temps complet a été créé.

Considérant que ce contrat peut être renouvelé pour une année de plus, Monsieur le Maire propose de renouveler cet emploi d'avenir d'adjoint d'animation dans les conditions suivantes :

- Principales missions :
  - Assurer l'encadrement des enfants pendant les temps péri et extrascolaires (centre de loisirs, accueil périscolaire, TAP, séjours)
  - Concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités d'animation et de loisirs dans le cadre du projet du service en référence au Projet Educatif Local et du Projet Educatif Territorial
- durée du contrat : 12 mois
- durée hebdomadaire de travail : 35h
- rémunération : basée sur le SMIC

et d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler l'emploi d'avenir d'adjoint d'animation dans les conditions décrites ci-dessus.

## 10) **Création de postes dans le tableau des emplois suite à avancements de grade**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'au titre des avancements de grades pour l'année 2016, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Monsieur la maire propose la création :

- D'un poste d'Eduteur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016,
- D'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 31h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,
- D'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE** la création :

- D'un poste d'Eduteur principal de jeunes enfants à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016,
- D'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à 31h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016,
- D'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016

## 11) **Attribution de participations scolaires**

Considérant les demandes financières effectuées par :

- le Collège de LABENNE en date du :

- \* 4 décembre 2015, pour l'organisation d'un séjour au ski à La Plagne, séjour qui sera organisé sur deux sessions l'une du 24 au 29 Janvier 2016 et l'autre du 3 au 8 avril 2016 et auquel 25 élèves ondras participeront,
- \* 12 janvier 2016, pour l'organisation d'un séjour en Espagne du 11 au 18 Mars 2016 auquel 11 élèves ondras participeront
- \* 15 janvier 2016, pour l'organisation d'un séjour Plongée à BANYULS du 5 au 11 Juin 2016 auquel 9 élèves participeront.

- Le Lycée René CASSIN en date du

- 14 Décembre 2015, pour l'organisation d'un voyage à MADRID du 22 au 28 Avril 2016, auquel 1 élève ondras participera

- 18 janvier 2016 pour l'organisation d'un voyage en Andalousie auquel 5 élèves ondrais participeront

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 50.00 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCORDE** une subvention de :

- 2 250 Euros au Collège de LABENNE pour l'organisation du séjour à La Plagne, du séjour en Espagne et du séjour plongée à BANYULS.
- 300 euros au Lycée René CASSIN pour l'organisation du séjour à MADRID et d'un voyage en Andalousie

12) **Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite des crédits ouverts au budget précédent**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses d'investissement à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget seront reprises au budget de l'exercice 2016.

**Montant maximum des dépenses autorisées avant le vote du BP 2016:**

Crédits d'investissements BP 2015 (hors emprunts et écritures d'ordre) : 2 720 000 €

Crédits d'investissements inscrits dans les DM 2015 (hors emprunts et écritures d'ordre) : 472 508 €

Soit un total de crédits d'investissements 2015 : 3 192 508 €

Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du BP 2016 :  
3 192 508 € x 25/100 = 798 127 €

Autorisations demandées au Conseil Municipal :

Chapitre 100 : 2 000 € pour des achats de matériel bureautique et informatique

Chapitre 104 :

Chapitre 105 : 375 000 € pour l'engagement des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux rue de Sainte Claire, travaux de voirie chemin du Guit

Chapitre 107 :

Soit un total de 377 000 €

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 4 voix contre (Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Françoise LESCA ; Sylvie RAPHANEL), le Conseil municipal,

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2016 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme mentionnées dans la liste ci-dessus.

13) **Débat d'orientations budgétaires 2016**

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les articles L 2312-1 et L 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la tenue obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget primitif,

Il est reconnu que Monsieur le Maire a présenté les orientations générales et les choix prioritaires budgétaires de l'exercice 2016.

Cette présentation a donné lieu à débat.

**Questions diverses :**

Groupe gauche Alternative :

**Développement Économique :**

La signature imminente de la vente à la SODEC des terrains destinés à la future zone commerciale et de loisirs a été annoncée à maintes reprises.

Suite à la communication officielle, lors des vœux, que la date était désormais arrêtée, pourrions-nous connaître le jour précis de la signature de l'acte notarial et par la même occasion, à quel montant est fixé cette vente ?

Monsieur le Maire répond que le montant est connu depuis 2011 : 4.7 millions. Les 2 signataires ont arrêté une date, il leur laisse la primeur d'annoncer cette date

M. le Maire précise toutefois que ce sera dans le mois qui vient.

**Patrimoine Communal / Développement Économique :**

Les démarches concernant les marchés des différents travaux nécessaires à la deuxième partie de l'accès nord au futur centre commercial et de loisirs ont été lancées par la Communauté de communes.

Pourriez-vous nous indiquer le coût prévisionnel des aménagements qui resteront à la charge de notre commune (achat terrains, trottoirs, pistes cyclables, plantations, enfouissement des réseaux, éclairage,...)?

Monsieur le Maire répond que tous les aménagements sont à la charge de la communauté des communes, environ 1.9 million d'euros.

M. Saubes précise alors que le règlement de la communauté des communes ne serait pas respecté.

M. le Maire explique qu'il s'agit de la voirie à vocation économique, c'est donc pris en charge à 100% par la communauté des communes.

**Éducation / Jeunesse :**

Quelles sont les raisons qui justifient la non ouverture du centre de loisirs durant toutes les vacances scolaires de fin d'année qui reste très pénalisante pour certains parents.

Madame Dibon répond que si cela gêne certaines familles, à ce jour il n'y a eu aucune remontée dans le service. Dans des communes à strate identique, les centres de loisirs sont fermés à Noël, sauf Tarnos qui est ouvert 3 jours mais qui ferme tout de même une semaine en août. Il semble que la fermeture est moins pénalisante à Noël qu'en été.

Madame O'Byrne précise que cela ne correspond pas à une demande, à cette période les enfants sont en famille.

Madame Dibon ajoute qu'il y a nécessité de fermer une semaine le centre pour réaliser l'entretien complet des locaux.

**Fonctionnement du Conseil Municipal :**

Parmi les nombreuses annonces faites à l'occasion des vœux, nous avons appris que la bibliothèque allait être transférée dans les locaux de l'ex CMPP. Nous relevons, une nouvelle fois, que ce projet qui a fait l'objet de concertations au sein du conseil des sages n'a jamais été abordé avec les élus des commissions de travail concernées (Patrimoine Communal et Éducation).

A l'aube de la 3ème année de votre mandature, comptez-vous continuer à gérer la commune en ignorant une partie des conseillers municipaux légitimement élus ?

Monsieur le Maire répond qu'il y aura une commission culture le 08 février, le travail effectué vous sera présenté.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 04 mars prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

**Le Maire,**

**Eric GUILLOTEAU.**